



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	19 novembre 2019
Date d'affichage de la convocation	19 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique

Etait absent : LEBRETON David

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019

FINANCES LOCALES

3. Equipement socio-culturel - Demandes de subventions
4. Budget principal - Décisions modificatives

URBANISME

5. Droit de préemption urbain sur la parcelle AB638p

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Supérette – Bail commercial
7. Cession par l'Etat des parcelles B1462 et B1464 situées au lieu-dit « La Ville Mouart »
8. Mise à disposition de salle pour campagne électorale

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Avant la séance, Monsieur le Maire souhaite modifier quelque peu l'ordre du jour :

- *Suppression du point 3 par manque d'informations financières*
- *Ajout de deux déclarations d'intention d'aliéner au point 5*

*Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.*

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Laurence MARTEL, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 24 octobre 2019 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2019-062 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES 5 ET 6

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal et propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Budget général : Décision modificative n°5					
Ajustement de crédits pour tracteur tondeuse					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
Opération 126 - matériel espaces verts	6 000.00 €	4 921.24 €	1 078.76 €	38 000.00 €	39 078.76 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
1641 - Emprunt	450 000.00 €	0.00 €	450 000.00 €	38 000.00 €	488 000.00 €

Budget général : Décision modificative n°6					
Ajustement de crédits pour régularisation d'acquisitions parcelles					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
2112 - Terrains de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
10226 - Taxe d'aménagement	1 000.32 €	2 852.77 €	-1 852.45 €	1 000.00 €	-852.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus

URBANISME

2019-063 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB638p

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 638p d'une surface de 2820 m² appartenant à Monsieur et Madame Jean-François LEBRETON.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2019-064 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB308 ET AB98

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB308 et AB98 d'une surface totale de 71 m² appartenant aux Consorts LEVREL Norbert.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2019-065 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB101 ET AB311

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB101 et AB311 d'une surface totale de 86 m² appartenant aux Consorts LEVREL Norbert.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2019-066 – SUPÉRETTE – BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-058 relatives aux travaux de réhabilitation intérieure qui sont nécessaires pour accueillir le repreneur dans de bonnes conditions :

- Électricité : fournitures de matériel chez Calvez à Rennes pour 1 157,82 € HT
- Isolation et faux-plafonds : Claude LEVREL de Quédillac pour 5 610 € HT
- Chambre froide : KERFROID pour 6 953,70 € HT.

Soit un total de travaux de 13 721,52 € HT qui sera subventionné à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban dans le cadre de l'aide au dernier commerce dans sa catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir la candidature de Monsieur Anthony JAHIER,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire pour contractualiser le choix de cette candidature,
- **ACCEPTE** les conditions d'accueil qui seront écrites dans le bail commercial,
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Caulnes pour établir le bail commercial.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2019-067 – CESSION PAR L'ÉTAT DES PARCELLES B1462 ET B1464 SITUÉES AU LIEU-DIT « LA VILLE MOUART »

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 avril 2019, l'entreprise EURL GOBIN a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 1461, 1462, 1463 & 1464 situées au lieu-dit « La Ville Mouart » appartenant à la commune et à la Direction Interdépartementales des Routes Ouest.

Numéros de parcelles	Superficie en m ²	Zonage	Propriétaire
B 1461	7 147	A	Commune
B 1462	463	A	D.I.R.O
B 1463	2362	Nh	Commune
B 1464	443	A	D.I.R.O
	10 415		

En application des articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'État.

L'État propose donc à la commune de Quédillac d'acquérir les parcelles cadastrées B1462 et B1464 d'une surface de 906 m² au prix de 906 €, soit 1€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 1462 et B 1464 d'une surface totale de 906 m² au prix de 1 €/m² ;
- **DÉCIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'étude notariale de Caulnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2019-068 – MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR CAMPAGNE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de salles communales en vue de l'organisation de la prochaine campagne électorale.

En effet, les mairies ont la faculté de mettre à disposition d'un parti politique des locaux selon les conditions habituelles de mise à disposition des propriétés communales, qu'il s'agisse de lieux servant habituellement de bureaux de vote ou de tout autre local communal. Aux termes de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est à noter que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions

est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes.

Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des salles communales en vue de l'organisation de la prochaine campagne électorale et ce, à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SEPT délibérations (n°2019-062 à 2019-068), la séance est levée à 21h30.